

Suicide à Bel-Air-Manguier

Il se poignarde avant de se pendre

E.L.

Libreville/Gabon

HERVE Kouélé, Gabonais, 36 ans, né à Mounana (Haut-Ogooué), s'est donné la mort par pendaison, après s'être ouvert l'abdomen avec un couteau, vendredi dernier, au quartier Bel-Air-Manguier. Son corps a été retrouvé pendu dans la chambre des enfants, le ventre ouvert et couvert de sang. Ce qui a fait dire à quelques badauds qu'il aurait tenté de se donner la mort à l'aide d'un couteau, mais la mort n'intervenant aussitôt comme il l'aurait souhaité, Hervé Kouélé aurait choisi de se laisser pendre au bout d'une corde.

Le jour du suicide, le défunt aurait été même vu vers 10 heures chez le boutiquier du coin. Que s'est-il donc passé pour que Kouélé prenne une décision aussi extrême ?

Cette interrogation trouve un début de réponse auprès de son employeur, Me Robert Ntchoreret Ongonwou, qui déclare que dans la matinée du vendredi, à son cabinet de travail, il a reçu les agents de police judiciaire à la recherche d'un huissier de justice au nom de Serge Mabiala. « Dans la matinée, une de mes secrétaires est venue m'annoncer la présence des gens à la recherche d'un huissier se nommant Serge Mabiala. Une fois dans mon bureau, ces derniers ont décliné leur identité. Je leur ai répondu qu'à ma connaissance, il n'y a pas d'huissier au nom de Serge Mabiala,



Photo : E.L.

Hervé Kouélé laisse quatre orphelins.



Photo : E.L.

Les populations riveraines à la suite de la découverte macabre.



Photo : E.L.

Le véhicule accidenté du cabinet juridique après l'accident.

peut-être un collaborateur. Ils m'ont passé le numéro qu'ils détenaient. Et quand je l'ai composé, c'est le nom de mon collaborateur qui s'affichait », a-t-il indiqué.

REPARER LE VEHICULE. Visiblement surpris, M. Ntchoreret Ongonwou va joindre l'intéressé pour en

savoir un peu plus. « Je lui ai demandé s'il a pris le véhicule de ma femme au garage, il a répondu par l'affirmative. J'ai demandé de l'apporter pour que les policiers puissent vérifier et confronter les données. Hervé m'a assuré qu'il arrivait. Hélas ! Quelques minutes plus tard, il ne décro-

chait plus », a-t-il poursuivi. Avant d'ajouter que face à ce silence, il a dû joindre la conjointe de son collaborateur, afin que celle-ci serve de relais entre eux, d'autant plus que la situation devenait préoccupante.

« Trente minutes après, celle-ci m'a rappelé pour me dire

d'aller vite à la maison, et que la femme de leur bailleur lui a dit que son mari s'est pendu. C'est ainsi que mes autres collaborateurs, les éléments de la police judiciaire et moi nous sommes rendus sur place, accompagnés d'un substitut du procureur de la République pour

constater les faits », a-t-il conclu, retenant à peine ses larmes.

Des sources soulignent que le collaborateur de l'huissier de justice aurait fait un accident dans la zone du Cap, avec le véhicule de service, un Duster de couleur blanche, immatriculé CP 374-A A, et qu'il n'en avait pas fait état à son patron. Ayant perdu l'avant-bras de la roue, côté droit, Hervé Kouélé aurait remorqué nuitamment ladite voiture, jusqu'au quartier Kalikack. L'autre fait marquant est que le lendemain de l'accident, le jeune homme se serait rendu dans un garage où, brandissant sa carte professionnelle, il aurait exigé du mécanicien qu'il lui libère un véhicule identique à celui accidenté et propriété, malheureusement, d'un colonel de police. Celui-ci sera retrouvé intact dans les bas-fonds du quartier Bel-Air, à la suite d'une enquête diligente par la police judiciaire, après la plainte déposée par le mécanicien. Selon toute vraisemblance, le défunt aurait tenté de faire réparer le véhicule de son employeur à l'insu de ce dernier à qui il aurait, du reste, caché l'accident. Mais face à la diligence des policiers et sentant sans nul doute l'étau se resserrer autour de lui, Hervé Kouélé aurait finalement décidé de se soustraire à la vie.

Dans tous les cas, seule l'enquête diligentée par la police permettra de fixer définitivement la famille sur les raisons véritables du suicide de ce jeune homme, qui laisse quatre enfants.

Affaire Jean Paulin Nkili Bengone/Mgr Jean-Vincent Ondo Eyene

Le plaignant débouté

Bona MASANU

Libreville/Gabon

LA Cour d'appel de Libreville s'est prononcée pour un non-lieu pour Mgr Jean-Vincent Ondo Eyene, évêque d'Oyem dans l'affaire qui l'oppose à Jean-Paulin Nkili Bengone. Le prélat était poursuivi par le plaignant pour "recel", et son épouse, Bernadette Mengue Bengone, pour "vol" d'un bien appartenant à la communauté remis. A l'issue du procès qui s'est déroulé le 14 janvier dernier, et ayant fait comparaître le premier responsable du diocèse

d'Oyem, l'affaire a été mise en délibéré pour le 4 février, puis reportée le 11 février 2015.

Effectivement, ce jour-là, la Cour a rendu son verdict, confirmant ainsi le premier jugement précédant l'appel qu'il a interjeté, rendu par les juridictions d'Oyem.

Les faits. Le 7 mai 2004, dame Mengue Nkili Bengone acquiert un mini-bus d'occasion à Pharma Gabon, qu'elle cède, deux semaines après (21 mai), au diocèse d'Oyem, par le truchement de Mgr Jean-Vincent Ondo Eyene (par ailleurs directeur spirituel de la famille), pour le transport des séminaristes. Ce qui n'a pas été du



Photo : L'Union

L'évêque d'Oyem, Mgr Jean Vincent Ondo Eyene, a bénéficié d'un non-lieu.

goût de son époux, qui a considéré cet acte engagé unilatéralement par sa femme (dont il est à ce jour divorcé, ainsi que l'ont soutenu les avocats de la défense) comme une soustraction et cession clandestine d'un bien commun, étant donné, arguait-il, qu'ils étaient mariés sous le régime monogamique, avec communauté de biens.

Le véhicule lui a été rendu « séance tenante dès qu'il a exprimé le désaccord et garé devant son portail depuis 2005 », selon une source proche du diocèse. C'est donc le tribunal d'Oyem qui, en premier, a estimé, le 18 mars 2014, que la démarche

de Jean-Paulin Nkili Bengone comprenait un vice de forme de "défaut de délai". Les avocats de l'accusé ont mis en avant "la prescription avérée de son action" qui devrait, selon la loi, intervenir dans un délai de trois ans. Le ministère public s'étant également prononcé pour confirmer le jugement rendu à Oyem, en sollicitant à la Cour la condamnation de Jean-Paulin Nkili Bengone aux dépens. Cette instance judiciaire a finalement rejeté par un jugement la demande du plaignant, se fondant bien évidemment sur les justifications de droit. Comme le doute, ce non-lieu bénéficie à l'accusé.

Pour détention illégale d'arme à feu

Le fusil n'avait pas sa place à l'hôtel

SCOM

Libreville/Gabon

LAZARE Otounga Opagha, Gabonais, 49 ans, plombier dans une structure hôtelière de Moanda, a été interpellé

à son lieu de travail le 15 janvier dernier et placé en détention à la prison de Franceville. Il est poursuivi par la justice pour détention d'une arme à feu de type calibre 12.

Interrogé à propos de la provenance de cette arme, le

mis en cause a fait savoir aux flics de Moanda, qu'il s'agit d'un legs de son défunt grand-père, F. E. O. « D'après le gardé à vue, le fusil se serait retrouvé à l'hôtel, parce qu'il avoue se rendre d'ordinaire à la chasse après ses heures de travail. Mais,

Otounga Opagha ne serait pas le seul à bénéficier des fruits de cette activité, d'autant qu'un haut cadre de la structure hôtelière passait régulièrement des commandes de gibier », relève une source digne foi. Sauf que la présence du cali-

bre 12 à l'hôtel est très mal perçue, notamment par l'agent de sécurité en poste qui estime que celui-ci n'avait pas sa raison d'être à l'hôtel puisque le plombier habite à un jet de pierre de là. Donc, il peut très bien le conserver à son domicile.

Ces réserves vont justement être à l'origine de la saisie des agents du commissariat par le staff managérial de l'hôtel. Et les policiers n'ont pas traîné les pieds pour appréhender l'intéressé et placer l'arme sous scellé découvert.